

# Modifications législatives –

## Prestations gouvernementales de 2012

### Taux des paiements de la Sécurité de la vieillesse (de janvier à mars)

Prestation mensuelle maximale

Pension de la Sécurité de la vieillesse	540,12 \$
Supplément de revenu garanti (SRG)	
- Célibataire	732,36 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui ne reçoit pas de pension de la SV	732,36 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit une pension de la SV	485,61 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit l'Allocation	485,61 \$
Allocation	1 025,73 \$
Allocation au survivant	1 148,35 \$

### Montants et taux du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec

	RPC	RRQ
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	50 100,00 \$	50 100,00 \$
Exemption de base	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Taux de cotisation de l'employé / de l'employeur	4,95 % / 4,95 %	5,025 % / 5,025 %
Cotisation maximale	9,9 %	10,05 %
- pour les employés et les employeurs	2 306,70 \$	2 341,65 \$
- pour les travailleurs autonomes	4 613,40 \$	4 683,30 \$
Taux d'indexation au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	2,8 %	2,8 %

### Taux de cotisation à l'assurance-emploi

	Québec	Ontario
Taux de l'employé (par tranche de 100 \$ de rémunération assurable)	1,47 \$	1,83 \$
Cotisation annuelle maximale (employé)	675,00 \$	839,97 \$
Taux de l'employeur (par tranche de 100 \$ de rémunération assurable)	2,06 \$	2,56 \$
Cotisation annuelle maximale (employeur)	945,00 \$	1 176,00 \$
Maximum de la rémunération assurable	45 900,00 \$	45 900,00 \$
Prestation hebdomadaire maximale	485,00 \$*	485,00 \$*

### Plafonds de cotisation à un RPA et à un REER

RPA à prestations déterminées – Prestations accumulées	2 646,67 \$
RPA à cotisations déterminées – Cotisations	23 820,00 \$
Régime de participation différée aux bénéficiaires – Cotisations	11 910,00 \$
REER - Cotisations	22 970,00 \$
Compte d'épargne libre d'impôt	5 000,00 \$

Prestations mensuelles maximales

Pension / rente de retraite à l'âge de 65 ans	986,67 \$	986,67 \$
Pension / rente de retraite à l'âge de 60 ans	678,83 \$	678,83 \$
Prestation d'invalidité – Cotisant	1 185,50 \$	1 185,47 \$
Prestation / rente d'invalidité – Enfant du cotisant	224,62 \$	71,32 \$ (jusqu'à 18 ans)
Prestations / rentes de survivant		
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – non invalide, sans enfant à charge	543,82 \$	484,09 \$
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – non invalide, avec enfant à charge	543,82 \$	783,62 \$
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – invalide, avec ou sans enfant à charge	543,82 \$	815,47 \$
- Conjoint survivant – de moins de 65 ans	543,82 \$	815,47 \$
- Conjoint survivant – de 65 ans ou plus	592,00 \$	592,00 \$
- Enfant à charge d'un cotisant décédé	224,62 \$	224,62 \$ (jusqu'à 18 ans)
- Versement forfaitaire unique (prestation de décès)	2 500,00 \$	2 500,00 \$

\* 55 % de la rémunération assurée, représentant le niveau de prestations général.